



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**PJ n°53 à 56  
Installation soumise à quotas d'émission  
de gaz à effet de serre**

**Principales évolutions du site depuis la dernière enquête publique  
de 2002 et projets à court terme**



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

## HISTORIQUE

- 0 : 15/04/2013 : création pour répondre au Règlement (UE) n° 601/2012 de la commission du 21/06/2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil
- 1 : 30/07/2013 : mise à jour Mise en page, et modifications suite remarque autorités (paragraphe 4.2.1 et 4.6)
- 2 : 26/06/2015 : modifications suite aux remarques organisme de vérification et dans le cadre du plan d'amélioration conformément au règlement européen n° 601/2012, suppression annexes 3.1 à 3.9
- 3 : 26/06/2018 : modifications suite aux remarques organisme de vérification – prise en compte delta stock pour FOD, changement de fonction
- 4 : 17/05/2019 : mise à jour en conformité avec les exigences du règlement d'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit : règlement « FAR » du 19 décembre 2018, du règlement UE de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre n°2018/2066, et des exigences de vérification des déclarations du règlement UE n°2018/2067.
- 5 : 21/09/2021 : mise à jour en conformité avec les exigences de surveillance et de déclaration des émissions du règlement n°2018/2066. Définition des facteurs d'émission par défaut.
- 6 : 06/12/2021 : mise à jour pour intégrer la modification du choix des facteurs d'oxydation des combustibles en conformité avec le Règlement 2018-2066
- 7 : mise à jour pour intégrer les observations du vérificateur

## 1. PRINCIPE

La présente procédure, a pour but de répondre à l'ensemble des exigences documentaires demandées par le Règlement (UE) du 19 décembre 2018 d'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit du règlement UE et des règlements de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre n°2018/2066, et des exigences de vérification des déclarations du règlement UE n°2018/2067.

Elle définit les responsabilités dans la demande d'allocation et l'évaluation régulière des plans de surveillances, l'évaluation des risques.

Elle précise les modalités de saisie des informations d'allocation, de calcul, de vérification et de reporting des émissions de CO<sub>2</sub> à déclarer dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Elle s'applique aux 9 verreries OI France SAS soumises aux quotas CO<sub>2</sub> pour la période 2021-2030 (Béziers, Gironcourt, Labégude, Puy-Guillaume, Reims, Vayres, Veauche, Vergèze et Wingles) et concerne donc les installations de catégorie A ou B.

## DOCUMENTS ANNEXES :

- 1 : Diagramme des flux général
- 2 : Evaluation des calculs d'incertitude Fioul Lourd
- 4 : Evaluation des risques d'erreurs
- 5.1 à 5.9 : Installations et procédés relevant du système de surveillance par site
- 6 : Plan d'échantillonnage
- 7 : Fiche fournisseur FL
- 8 : Plan de surveillance de chaque site – identification des fichiers : Site\_OIMF\_PdS GES\_2013-2020\_v N°.xls
- 9 : Plan méthodologique de surveillance

## DEFINITIONS SPECIFIQUES

- CS : Chef de Service  
MP : Matières Premières



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

RSE : Responsable Sécurité Environnement  
REU : Responsable Environnement Usine  
GEREP : Site internet du Ministère de l'Environnement de déclaration des émissions polluantes  
DA : Données d'Activité  
FE : Facteur d'Emission  
FO : Facteur d'Oxydation  
FL : Fioul Lourd  
PMS : Plan méthodologique de surveillance  
NIMS : Déclaration relative aux données de référence 2014-2018,

## 2. DOMAINE CONCERNE

- L'ensemble des émissions, provenant de toutes les sources et/ou flux d'émission liés aux activités menées dans l'installation et visées à l'article R.229-5 du code de l'environnement, qu'elles soient dues à la combustion ou au procédé.
- Toutes les productions de chaque site (fabrication de bouteilles en verre, éventuellement satinage des articles).
- Toutes les installations de fusion, acheminement, recuisson et conditionnement des articles (fours et bassin de travail, feeders, arches, fours de rétraction, chaudières, ...)  
Sont exclus : les chariots de transport interne des matières premières, du calcin, des produits finis, emballages et moules...
- Les matières premières carbonatées (calcaire, carbonate de soude, dolomie et coke selon les sites)
- Les combustibles fossiles utilisés : fioul lourd et gaz naturel à titre principal, et les autres : fioul domestique le cas échéant.
- Un benchmark « production de chaleur » est présent sur les sites de Reims et Vergèze qui produise de la chaleur mesurable, non consommée dans l'installation mais par une installation non couverte par le SEQE dans un autre but que la production d'électricité. Les installations concernées sont des chaudières, des échangeurs de chaleur et des compteurs de gaz et d'énergie thermique.

## 3. DISPOSITIONS GENERALES

### 3.1. Rôles et Responsabilités en matière de surveillance et de déclaration, flux de données

Concernant la formation du personnel, les besoins en formation sont identifiés conformément à la procédure FRH0PR059 « Formation ».

Les rôles et responsabilités sont définis dans le logigramme de la page suivante et pour chaque étape du processus de surveillance et déclaration.

Ces rôles et responsabilités peuvent être repris dans les documents spécifiques de chaque site (définition de fonction et/ou grilles de responsabilités).



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

QUI	QUOI	COMMENT
1- CS Production usine  2- CS Fusion/adjoint usine/Contrôle de gestion  3- Fournisseurs Energie	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">1- Notifier les tonnes de verre fondu et les tonnes de verre net emballé selon le processus défini en paragraphe 4.2</div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">           2- Notifier les consommations de MP Envoie les échantillons des MP à analyser (4/an) Inventaires physique des stocks         </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">           3- Transmettre les consommations gaz et fioul lourd et les thermies. Transmettre les justificatifs de vérification et étalonnages des équipements de mesures         </div> </div>	<p>Report journalier de composition/ production SAP (contrôle cohérence des chiffres) Avant fin de chaque mois</p>
Contrôle de Gestion Usine	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Validation des données dans SAP Saisie des données pour le calcul des émissions de CO2, les demandes d'allocation de quotas gratuits et la détermination de variation des niveaux d'activité.         </div>	<p>Fichier « Données CO2- site » Avant le 20 du mois suivant</p>
RSE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Calcul des émissions CO2 Synthèse au niveau société Envoi aux différents acteurs usines et société         </div>	<p>Fichiers « Em CO2 réel » avant le 20 du mois suivant</p>
RSE/CS contrôle de gestion	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Contrôle cohérence des chiffres - Consolidation des résultats Comparaison à l'objectif (PNAQ)         </div>	<p>Avant audits de vérification de l'année n</p>
RSE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Organise la vérification des déclarations par un organisme agréé         </div>	<p>Contrat (avant septembre de l'année n)</p>
Organisme vérificateur agréé	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Vérification des déclarations et visites des installations         </div>	<p>Avis d'assurance sur la vérification des émissions CO2 – au plus tard le 15 février de l'année suivante</p>
RSE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>Déclaration annuelle des niveaux d'activité de</b> chaque sous-installation de l'année civile n-1 dans GEREP dans le pavé Quotas + PMS approuvé en vigueur         </div>	<p>Fichier ALC téléchargé dans GEREP au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante</p>
Organisme vérificateur agréé	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>Vérification des niveaux d'activité</b> et dépôt d'un rapport de vérification dans GEREP         </div>	<p>Rapport de vérification des niveaux d'activité dans GEREP au plus tard le 15 mars de l'année n+1</p>



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

QUI	QUOI	COMMENT
Commission Européenne	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Délivrance de quotas en fonction de l'augmentation et/ou de la baisse d'activité déclarée</div>	
RSE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>Déclaration annuelle des émissions de gaz</b> à effet de serre de l'année précédente +PMS a en vigueur         </div>	Rapport de déclaration des émissions dans GEREP au plus tard le 28 février de l'année n+1
Organisme vérificateur agréé	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>Vérification et validation annuelle des émissions de gaz</b> à effet de serre de l'année précédente         </div>	GEREP au plus tard le 15 mars de l'année n+1
Autorité compétente	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           La déclaration des émissions de gaz à effet de serre est <b>réputée validée</b> si l'autorité compétente n'a pas formulé d'observation dans <b>un délai de 6 mois</b> après la date limite de déclaration.         </div>	Après fin septembre de l'année n+1
RSE/CS contrôle de gestion Service Trésorerie et Finance Groupe	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Réaliser l'équilibrage des comptes Usine/Société Restituer les quotas         </div>	Registre Européen au plus tard le 30 avril de l'année suivante

### 3.2. Méthodologie de détermination des tonnes de verre emballé

Ce document contient des informations confidentielles.



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

Le tonnage de « verre emballé» correspond au tonnage de verre ayant passé le contrôle qualité en sortie de process de fabrication. Il n'est pas possible techniquement de peser les tonnes de verre emballé.

## 3.2.1. Détermination des tonnes de verre emballé

Ce tonnage est calculé, pour chaque type de bouteille, à partir du poids moyen journalier de ce type de bouteille multiplié par le nombre de cols (nombre de bouteilles) sortant du contrôle qualité.

**Production de verre emballé quotidienne = nombre de cols par jour x Poids moyen journalier**

 Le comptage des bouteilles dites «bonnes» se fait à l'aide de cellules de comptage installées après les machines de contrôle qualité et situées en sortie de ligne avant la palettisation. Le nombre de palettes bonnes est saisi pour chaque poste par le personnel de production.

 Le poids en g des bouteilles est saisi dans SAP pour chaque poste et chaque machine. Il correspond à la valeur de la tare du modèle en production (différent du poids d'étude de l'article) ; la tare est définie par rapport à la contenance réelle de la bouteille. Elle est donnée par le laboratoire Qualité et elle évolue en fonction de l'usure moulure. A chaque montage d'une production, nous « calons » le poids article sur nos machines en fonction de la valeur de la tare de la dernière tranche de production.

### 3.2.1.2. Précision des instruments de pesage

L'unité de précision des balances est le gramme. Chaque machine est équipée d'une balance numérique, ces dernières font l'objet d'une vérification et d'un étalonnage périodique réalisées en interne ou en externe selon les sites.

### 3.2.1.3. Précision des instruments de comptage

Ces cellules sont vérifiées si les données de production journalière sont incohérentes ou en cas de différences entre les comptages production et logistique.

## 3.2.2. Vérification des données

 En plus du comptage réalisé par le personnel de production, un comptage supplémentaire est réalisé par le personnel de logistique. Un comptage physique des palettes est réalisé quotidiennement sur le parc et fait l'objet d'une déclaration dans SAP ; chaque cariste pointe 100% des palettes et un comptage est ensuite fait par le chef de parc logistique pour valider ces chiffres à J+1. Une réconciliation des comptes est réalisée avec réajustement des données de production si nécessaire.

 Les opérateurs prélèvent toutes les demi-heures des bouteilles après formage sur les machines IS, celles-ci sont pesées sur une balance numérique. Les informations sont remontées automatiquement dans un fichier sur le réseau SAP.

## 3.3. Méthodologie de calcul des émissions de CO2

La méthodologie retenue sur chaque site peut être résumée par la formule suivante :

$$\text{Emissions de CO}_2 \text{ (tCO}_2\text{)} = \bullet \text{ (DA x FE x FO)}$$



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

La quantification des émissions de CO<sub>2</sub> est effectuée à partir des quantités de matières premières et de combustibles réellement consommées.

**Pour les combustibles** la détermination des émissions de combustion est obtenue en multipliant les données d'activité liées à la quantité de combustibles consommée, exprimée en térajoules (TJ) sur la base du pouvoir calorifique inférieur (PCI) par le facteur d'émission correspondant (FE) et par le Facteur d'oxydation correspondant (FO).

- **Les facteurs d'émission** du Fioul lourd sont issus des analyses des fournisseurs faites par un laboratoire agréé ISO 17025 a minima six fois par an,
- **Les facteurs d'émission du gaz** de même les facteurs d'émission du gaz sont issus de données transmises mensuellement par notre fournisseur Gaz (différents selon les sites : analyses volumétriques et qualitatives journalière du gaz).
- **Les facteurs d'émission du fioul domestique** : selon le facteur d'émission spécifique par pays, conformément à l'article 31, paragraphe 1, point b) ( niveau 2 ) et disponible sur le site Citepa.

*Les facteurs d'émission, les pouvoirs calorifiques inférieurs nationaux, et les facteurs d'oxydation par défaut sont définis dans la base OMINEA (<https://www.citepa.org/fr/omine/>). Une liste de ces facteurs est mise à jour et publiée chaque année en décembre sur le site du ministère pour le calcul des émissions de l'année suivante selon l' Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre*

**Pour les matières premières** , la détermination des émissions de procédé est obtenue en multipliant les données d'activité liées à la consommation de matières premières carbonatées , exprimée en tonne t , par le facteur d'émission correspondant exprimé en Tco2/t et par le facteur de conversion correspondant.

- **Les facteurs d'émission du calcaire, du carbonate de sodium** sont déterminés selon les exigences de la section 4 de l'annexe II :
  - o pour les sites de catégorie A : les facteurs standard figurant dans le tableau 2 à la section 2 de l'annexe VI ( niveau 1)
  - o pour les sites de catégorie B : à partir d'analyses faites par un laboratoire indépendant agréé ISO 17025 quatre fois par an conformément à l'article 31, paragraphe 1, point d) ( niveau 2)
- **Pour le coke**, les émissions sont calculées en multipliant les données d'activité, liées à la quantité de matière entrant par la teneur en carbone du combustible ou de la matière multipliée par 3,664t CO<sub>2</sub>/t C, conformément à la section 3 de l'annexe II.  
Le facteur d'émission utilisé est le facteur standard indiqué à la section 1 de l'annexe VI. Le facteur de conversion égal à 1 est utilisé.

### 3.3.1. Formules de calcul

#### 3.3.1.1. Matières premières (émissions de procédés)

$$\text{Emissions de CO}_2 \text{ Matières premières (tCO}_2\text{)} = \bullet (\text{DA} \times \text{FE} \times \text{Coefficient de Pureté})$$

Tous les sites OI France SAS utilise du calcaire et carbonate de soude, en revanche la dolomie et le coke sont utilisés sur quelques sites (cf. Plan de surveillance de chaque site onglet C et E : catégories des flux, niveaux requis et appliqués)).

**A - Installations de catégorie A (<50 000t de CO<sub>2</sub>) : Béziers, Labégude, Vergèze, Wingles**

Ce document contient des informations confidentielles.



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

DA = Quantité consommée d'après pesées en usine, vérifiée par écart d'inventaire physique des stocks

Ou (site de Béziers)

DA = Quantité consommée d'après nombre de lots ou batch réalisés dans la journée multiplié par recette (\*)

Cette quantité est vérifiée par écart d'inventaire physique des stocks trimestriel et au quotidien par le système de supervision de la composition qui contrôle le nombre de batch théorique/réel)

(\*) Recette = pesées des différentes matières définies en fonction de la formule du verre par lot ou batch

FE = selon les règles du Règlement UE 2018/2066 décrite dans le paragraphe 4.3

$$\begin{aligned} \text{Emissions de CO}_2 \text{ dues aux matières premières carbonatées (tCO}_2\text{)} = \\ \text{Consommation Calcaire (tonnes)} \times 0.440 \text{ tCO}_2\text{/t} \\ + \text{Consommation Carbonate de soude (tonnes)} \times 0.415 \text{ tCO}_2\text{t} \\ + \text{Consommation Coke (tonnes)} \times 3,664 \text{ tCO}_2\text{/t} \end{aligned}$$

## *B - Installations de catégorie B (>50 000t de CO2) : Gironcourt, Puy-Guillaume, Reims, Vayres, Veauche*

DA = Quantité consommée d'après pesées en usine, vérifiée par écart d'inventaire physique des stocks

FE = Facteurs d'émission pour le coke et la dolomie (flux de minimis sauf pour Puy-Guillaume), facteurs d'émissions issus d'analyses par un laboratoire agréé ISO 17025 pour calcaire, carbonate de soude (flux mineur à majeur) et dolomie (flux mineur pour Puy-Guillaume uniquement) :

$$\begin{aligned} \text{Emissions de CO}_2 \text{ dues aux matières premières carbonatées (tCO}_2\text{)} = \\ \text{Consommation Calcaire (tonnes)} \times \text{FE} \\ + \text{Consommation Carbonate de soude (tonnes)} \times \text{FE} \\ + \text{Consommation Coke (tonnes)} \times 3,664 \text{ tCO}_2\text{/t} \\ + \text{Consommation Dolomie (tonnes)} \times \text{FE} \end{aligned}$$

Les analyses sur les MP concernées sont réalisées 4 fois par an sur la constitution d'un échantillon conformément au plan d'échantillonnage (cf. annexe 6).

### 3.3.1.2. Combustibles (émissions de combustion)

$$\text{Emissions de CO}_2 \text{ imputables aux combustibles (tCO}_2\text{)} = \cdot (\text{CC} \times \text{FE} \times \text{FO})$$

CC = Consommations de Combustible pour le Fioul lourd, ce sont les quantités livrées par le fournisseur selon les factures – delta de stock

CC = Consommation de Combustible pour le Gaz naturel, ce sont les factures fournisseurs à partir des relevés du compteur général usine (consommation de l'ensemble du site).

Ce document contient des informations confidentielles.



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

CC = Consommations de Combustible pour le fioul domestique/GNR (flux de minimis), consommation selon livraison fournisseur-  
delta de stock

## Référence réglementaire :

Les facteurs d'émission, les pouvoirs calorifiques inférieurs nationaux, et les facteurs d'oxydation par défaut sont issus de la base OMINEA (<https://www.citepa.org/fr/ominea/>).

FE = Facteurs d'émission issus d'analyses réalisées par le fournisseur pour le Gaz naturel et le Fioul Lourd

FE = Facteurs d'émission issu de l'annexe de la base OMINEA pour le Fioul Domestique/GNR (flux de minimis)

FO = Facteur d'oxydation

**Gaz naturel** : FO = 1 Utilisation d'un Facteur d'Oxydation (FO) égal à 1 dans le cadre de l'utilisation des FE CO2 de l'annexe Article 31.b) du Règlement 2018/2066

**Fioul lourd** : FO = 1 Utilisation d'un Facteur d'Oxydation (FO) égal à 1 dans le cadre de l'utilisation des FE CO2 de l'annexe Article 31.b) du Règlement 2018/2066

**Fioul domestique/GNR** : FO = 1 Utilisation d'un Facteur d'Oxydation (FO) égal à 1 dans le cadre de l'utilisation des FE CO2 de l'annexe Article 31.b) du Règlement 2018/2066

### Fioul lourd

Emissions de CO<sub>2</sub> dues au fioul lourd (tCO<sub>2</sub>) = Consommation Fioul lourd (en TJ) x FE x 1

### Gaz naturel

Emissions de CO<sub>2</sub> dues au gaz naturel (tCO<sub>2</sub>) = Consommation Gaz naturel (en TJ) x FE x 1

### Fuel domestique/GNR

Emissions de CO<sub>2</sub> dues au fioul domestique (tCO<sub>2</sub>) = Consommation Fioul domestique/GNR (tonnes) x 3,17 x 1

### 3.3.1.3. Emissions totales de CO2 du site

**Emissions de CO<sub>2</sub> total du site (tCO<sub>2</sub>) =**

**Emissions CO<sub>2</sub> (matières premières) + Emissions CO<sub>2</sub> (combustibles)**

Remarque : la méthode de calcul est unique pour identifier les émissions liées aux combustibles des benchmarks « Production de verre coloré » et « production de chaleur ».

## 4. Estimation des stocks début et fin de déclaration

Un état des stocks de fioul lourd, fioul domestique/GNR et des matières premières entrant dans le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> est réalisé trimestriellement en usine par réalisation d'inventaires physiques et permettant ainsi de vérifier les données et limiter les risques d'erreurs.

Les données sont vérifiables via SAP, elles sont corrigées si nécessaires et validées par le Contrôle de gestion Usine et Société.



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

## 4.1. Surveillance des instruments de mesures placés dans l'installation

Chaque site est certifié ISO9001 et/ou ISO14001.

Chaque site dispose d'une procédure ou instruction de travail qui (cf. chapitre 22b du Plan de surveillance de chaque site) :

- ☞ Définit les responsabilités et l'organisation pour la maîtrise des équipements de CME (contrôle, mesure et essai) et des étalons. Elle concerne les étalonnages et vérifications effectués en interne et en sous-traitance.
- ☞ Décrit le principe de codification des équipements de contrôle, de mesure et d'essai et la démarche à suivre pour procéder à leur identification.
- ☞ S'applique à l'ensemble des équipements de CME définis dans la liste d'équipements mise à jour par le Service Qualité de chaque site.

Concernant les équipements de mesures des fournisseurs de Gaz, de thermie et de Fioul Lourd, les justificatifs et certificats d'étalonnage sont transmis une fois par an aux sites..

## 4.2. Evaluation des incertitudes

Pour chaque source, le calcul des incertitudes est réalisé de la manière suivante :

**Gaz naturel** incertitude donnée par le fournisseur : la législation nationale relative au contrôle métrologique légal impose une erreur maximale tolérée en service de 1% sur le compteur et 1% sur le dispositif de correction, soit une incertitude totale de 1.4%, soit conforme au niveau 4 (+/- 1.5%)

**Fuel lourd** le calcul est fait en utilisant la formule suivante chaque année :

$$I = \frac{\sqrt{(\text{Consofuel} * \text{précisionpontbasculefournisseur})^2 + (\text{deltastock} * \text{imprécisionstock})^2}}{\text{Consofuel} + \text{deltastock}}$$

soit **I = ≤0.5% pour tous les sites (cf annexes 2)**, soit conforme au niveau 4 (+/- 1.5%)

**Matières premières** l'incertitude est égale à la précision des balances de composition présentes sur les sites. Elles sont comprises entre 0,2% et 1% (cf 7b du Plan de surveillance de chaque site), soit conforme au niveau 2 (+/- 1.5%).

## 4.3. Evaluation du Plan méthodologique de surveillance (mesures d'amélioration de la méthode), mesures correctives et modifications

Les plans méthodologiques de surveillance de chaque site O-I sont élaborés en communs afin d'assurer une homogénéité entre les sites, sous la responsabilité du Responsable Sustainability Environnement France Espagne.

Chaque site a toutefois pour responsabilité de valider et vérifier régulièrement les données de son Plan méthodologique de surveillance en appliquant cette procédure et d'informer le Responsable Sustainability Environnement France Espagne de toute modification suivante :

- ☞ Modification de capacité ou niveau d'activité,

Ce document contient des informations confidentielles.



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

-  Modification des sources d'émission,
-  Nouveaux flux,
-  Nouvelle procédure de Métrologie,
-  Nouveaux fournisseurs d'énergie ou matières premières.
-  Liste des installations ( Annexe 5 )

Une revue systématique annuelle de cette vérification est réalisée annuellement par le Responsable Sustainability en amont de la revue annuelle avec le vérificateur.

De plus, lors des audits de vérifications des déclarations par un vérificateur agréé une fois par an, a minima les remarques du vérificateur sont prises en compte et les documents concernés sont mis à jour sous le contrôle du Responsable Sustainability Environnement France Espagne.

Un rapport relatif aux améliorations des méthodes utilisées est transmis tous les 2 ans pour chaque site (au 30 juin) quelque soit le classement du site (catégorie A et B).

En cas de modifications importantes conformément au Règlement européen n°601/2012 et à cette procédure, chaque site doit en informer l'autorité compétente après validation avec le Responsable Sécurité Environnement France Espagne dès qu'il a connaissance des modifications, si celles-ci sont soumises à son approbation et au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

## **4.4. Evaluation des risques :**

L'évaluation des risques inhérents à la surveillance des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée selon 2 aspects :

-  Réalisation des Plans méthodologiques de surveillance (formalisation, validation, exhaustivité...)
-  Risque d'erreur de déclaration (fichiers de calculs, dispositifs organisationnels...) pour tous les flux.

Cette évaluation met en évidence les analyses et validation internes des données.

Le résultat de cette évaluation est présenté en annexe 4.

## **4.5. Archivage et Sauvegarde informatique de la documentation (gestion du flux de données) :**

La gestion de tous les documents concernant la demande d'allocation, la surveillance et déclaration des émissions de gaz à effet de serre est assurée par la procédure FRHOPR001 « Maîtriser la documentation Qualité et Environnement » et les documents qui en découlent.

Les données saisies dans SAP sont sauvegardées chaque jour.

L'ensemble des données concernant les émissions CO<sub>2</sub> se trouvent sur support informatique au service Environnement O-I France (avec sauvegarde journalière sur serveur informatique société).

L'accès aux différentes applications est défini selon les profils utilisateurs et validés par le service informatique.

Ils sont conservés pour une durée de 10 ans.

## **4.6. Analyses et validation internes des données**



# SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Application : 06/12/2021  
Propriétaire : SSEL B. JAMOT  
Approbateur : SSEL B. JAMOT

DOCUMENT NON MAITRISE SI IMPRIME

Avant de procéder à la vérification annuelle des déclarations par un Vérificateur agréé, les analyses suivantes sont réalisées au niveau de chaque site et société

## Site

- Fioul et Matières premières :

Tableau de consolidation des chiffres saisis pour s'assurer de la validité des données,  
Inventaire physique des stocks,  
Prise en compte dans SAP des mouvements de consommation.

- Verre fondu et verre net emballé:

Réconciliation des poids d'articles chauds / froids,  
Consolidation en fin de tranche de production et correction éventuelle des saisies SAP.

- Chaleur mesurable

Bilans énergie comprenant les consommations de combustibles, les quantités calorifiques et les relevés de compteurs  
Consolidation avec les mesurages réalisés par les entreprises fournies en chaleur.

## Société

Contrôle d'exhaustivité et de cohérence des chiffres par le service Contrôle de gestion et le service Environnement, validation des variations par rapport aux années précédentes.